



Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT SUITE A UN INCENDIE PORTANT SUR LES BATIMENTS DU 52 AU 56 RUE CARNOT ET DU 47 AU 51 RUE GAMBETTA

Le Maire de la commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre par incendie survenu dans la nuit du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 impactant les immeubles situés au 52 rue Carnot, 54 rue Carnot et 56 rue Carnot donnant également sur la rue Gambetta au 47 rue Gambetta, 49 rue Gambetta, 51 rue Gambetta,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement des bâtiments, reconnaît l'état de péril grave et imminent,

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la Commune d'Aire sur l'Adour autour de la partie sinistrée des bâtiments,

Considérant l'arrêté municipal réglementant temporairement la circulation de la rue Carnot (en partie) et de la rue Gambetta (en partie),

ARRETE

Article 1 :

Au vu du risque d'effondrement, les parties sinistrées des immeubles situés au 52 rue Carnot, 54 rue Carnot, 56 rue Carnot donnant également sur le 47 rue Gambetta, 49 rue Gambetta et 51 rue Gambetta à Aire sur l'Adour, sont interdites d'accès à toutes personnes.

Les accès aux locaux doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eau, gaz, électricité) desservant les immeubles doivent être neutralisés.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques de la Commune d'Aire sur l'Adour autour de la partie sinistrée des bâtiments.

Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des immeubles.



En raison du périmètre de sécurité nécessaire, un arrêté municipal réglementant temporairement la circulation de la rue Carnot (en partie) et de la rue Gambetta (en partie) a été pris.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après la réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des bâtiments, aux commerçants et sera affiché aux portes des bâtiments ainsi qu'en mairie.

Article 4 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour et la Police Municipale d'Aire sur l'Adour sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète des Landes et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour.

Fait à Aire sur l'Adour, le 16 décembre 2022,

Le Maire,



Xavier LAGRAVE